



Union des Navigants de l'Aviation Civile

CONTINENTAL SQUARE - 3 place de Londres - BP 12797 ROISSY CDG cedex
Tél : 01 48 64 49 29 - Fax : 01 48 64 49 33 - Mail : navigants@unac.asso.fr
www.unac.asso.fr

Réf. : LDS-12-02-17/FM

Madame Nicole BORVO COHEN-SEAT
Présidente du Groupe communiste
républicain et citoyen du Sénat
Petit Luxembourg
17 rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

Roissy, le 10 février 2012

Madame la Sénatrice,

Une proposition de loi relative à l'organisation du service et à l'information des passagers dans les entreprises de transport aérien de passager a été votée le 24 janvier par l'Assemblée nationale.

Cette même proposition de loi est à l'ordre du jour de la session du Sénat du 15 février prochain.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'aucune concertation préalable n'a été organisée sur cette proposition de loi. Pourtant, elle touche à un élément fondamental du droit du travail, le droit de grève. Certes, le Gouvernement a contourné l'obligation de concertation du Code du travail en faisant porter ce projet de loi par certains députés de sa majorité, ce qui a transformé le projet de loi en « proposition de loi », mais un sujet d'une telle importance aurait néanmoins dû être discuté préalablement par les partenaires sociaux de la branche, au minimum.

Par ailleurs, même sans tenir compte de cet argument, le protocole relatif à la concertation des partenaires sociaux préalablement à l'examen par le Sénat des propositions de loi à caractère social, approuvé par le Bureau du Sénat le 16 décembre 2009, n'a pas non plus été appliqué. Ce protocole prévoit la tenue d'une négociation entre les organisations syndicales de salariés et d'employeurs avant toute proposition de loi entrant dans le champ décrit à l'article L. 1 du Code du travail. Or, il n'y a eu aucune négociation préalable entre partenaires sociaux.

Nous comprenons mal comment un projet revenant sur des droits fondamentaux reconnus par la Constitution pourrait être voté par les élus de la nation sans discussion préalable avec les représentants des salariés. Comment les sénateurs pourraient-ils voter, même en



marquant leur opposition, une remise en cause de ce droit fondamental qu'est le droit de grève, sans exiger qu'une négociation soit organisée préalablement ?

De plus, sans être des spécialistes de la Constitution, nous sommes frappés de constater que le droit de grève est limité par cette proposition de loi au nom d'un droit au transport aérien qui se trouverait donc érigé en droit fondamental devant être garanti, même au prix de restrictions au droit de grève des salariés du secteur aérien.

Cette proposition de loi n'aurait pour effet que de restreindre le droit à la négociation et à la contractualisation des conditions d'emploi et de rémunération des salariés.

C'est pour cette raison que les organisations syndicales de salariés ont appelé l'ensemble des salariés du transport aérien à un conflit social du 6 au 9 février.

Nous vous demandons donc de peser de tout votre poids auprès de vos collègues sénateurs du groupe communiste républicain et citoyen, afin qu'ils exigent une négociation entre partenaires sociaux avant de se prononcer sur cette proposition de loi.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information si vous l'estimiez nécessaire.

Nous vous prions de croire, Madame la Sénatrice, en l'assurance de notre respectueuse considération.

Le Président

A handwritten signature in black ink, reading "Franck Mikula" with a horizontal line extending to the right.

Franck Mikula